

- Extrait du Règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence et aux études universitaires offerts dans un seul programme combiné au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara

CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AINSI QUE DES CITOYENS BRITANNIQUES ET LES MEMBRES DE LEURS FAMILLES, AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE

IV. 1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'Ordre du Ministre de l'Éducation n° 3693/2024, qui approuve la méthodologie-cadre pour l'organisation des admissions dans l'enseignement supérieur pour les cycles d'études universitaires de courte durée, de licence, de master et de doctorat, et en vertu de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse (CH), ainsi que pour les citoyens britanniques et les membres de leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni et de l'Irlande de Nord de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01, pour les programmes d'études enseignés en langue étrangère ou en roumain, avec paiement des frais de scolarité en euros, selon les modalités prévues ci-après.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats (RO, UE, EEE, CH) souhaitant étudier dans des programmes d'études enseignés en anglais ou en français, ou en roumain, sur des places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie constitue le seul document officiel relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission des candidats (RO, UE, EEE, CH) pour les cycles de licence ou d'études combinées, dans des programmes enseignés en langue étrangère ou en roumain, avec paiement des frais en euros, et complète les dispositions des textes législatifs publiés ultérieurement.

IV.1.4. Les informations publiées dans d'autres médias ou communiquées par d'autres moyens ne remplacent pas les dispositions officielles et, par conséquent, n'engagent pas l'Université « Victor Babeș » de Timișoara.

IV.1.5. L'Université n'a conclu aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents ou agences intermédiaires pour l'inscription des candidats. Les candidats soumettant leur dossier via des agents ne bénéficient d'aucun avantage par rapport à ceux qui postulent de manière autonome.

IV.1.6. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats déclarent que toutes les données de contact fournies (adresse électronique, numéro de téléphone) leur appartiennent et non à un tiers (agent, agence, représentant, etc.) et qu'ils ont accès à tous les moyens de communication fournis à l'Université.

IV.1.7. Les données de contact (adresse électronique, numéro de téléphone) sont associées exclusivement aux candidats inscrits sur la plateforme d'admission. Les candidats sont seuls responsables de la réception ou non des messages envoyés par l'Université aux adresses e-mail fournies lors de leur inscription.

IV.1.8. Le Conseil d'Administration a le droit d'adapter cette méthodologie aux dispositions légales impératives.

IV.1.9. La présente méthodologie peut être modifiée en fonction des nouvelles réglementations du ministère de l'Éducation. Les candidats doivent s'informer régulièrement des modifications et y répondre en conséquence.

IV.1.10. Toute communication entre l'Université et les candidats inscrits au concours d'admission s'effectue par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription et du candidat sera disponible dans leur compte candidat, sur la plateforme d'admission.

IV.1.11. Les candidats suivants sont éligibles pour participer au concours d'admission :

PROCTORAT DIDACTIQUE

a. Les citoyens de l'UE, de l'EEE et de la CH, titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention, conformément à l'Ordre n° 3102/2022 du ministère de l'Éducation.

b. Les citoyens roumains, titulaires d'un diplôme de baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent obtenu à l'étranger, sous réserve d'une équivalence délivrée par le CNRED et accompagnée d'une déclaration notariée précisant :

- leur accord pour suivre des études avec paiement des frais en euros ;
- leur compréhension et accord que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils commenceront leurs études en première année et uniquement dans les programmes d'études en roumain.

c. Les citoyens étrangers remplissant les conditions de l'O.G. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

IV.1.12. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent choisir un maximum de deux programmes d'études, enseignés en langues étrangères ou en roumain, en fonction de la répartition du chiffre de scolarisation approuvé, parmi les catégories suivantes :

a. Programmes d'études universitaires de licence d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS) ;

b. Programmes d'études universitaires de licence d'une durée de 5 ans (300 crédits ECTS) et 3 ans (180 crédits ECTS).

IV.1.13. Le chiffre de scolarisation et la répartition des places par faculté et programme seront déterminés par la direction de l'Université, conformément aux réglementations du ministère de l'Éducation, et publiés ultérieurement sur le site Internet de l'Université.

IV.1.14. La direction de l'Université établit et approuve le chiffre de scolarisation et les programmes disponibles pour chaque session d'admission, conformément aux dispositions légales en vigueur.

IV.1.15. Si des places restent vacantes après la clôture des admissions, la direction de l'UMF « Victor Babes » de Timisoara peut décider de leur redistribution en fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats ayant participé à une session organisée par l'Université.

IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission

IV.2.1. L'admission aux études universitaires de licence de type III, pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain, ainsi que pour les citoyens britanniques et les membres de leurs familles et pour les étrangers entrant dans le cadre de l'ordonnance gouvernementale 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, moyennant le paiement des frais de scolarité en euros, est organisée conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

IV.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places de scolarité fixé pour le programme respectif, pour les places vacantes, une deuxième session d'admission est organisée, conformément au calendrier et au nombre de places de scolarité approuvés par la direction de l'université pour la deuxième session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Pendant la période fixée selon le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, section Admission – Admission/Admitere Internațional, année en cours, en assumant la

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que la véracité des données personnelles saisies (nationalité, date de naissance, lieu de naissance, etc.). Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets/non complétés à la date limite fixée selon le calendrier d'admission ne seront pas validés.

IV.3.2. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, le candidat donne son consentement pour le traitement des données à caractère personnel à cette fin et assume la responsabilité de la véracité des informations et des données déclarées ainsi.

IV.3.3. Lors de l'inscription au concours d'admission, les choix des candidats sont limités à un maximum de 2 programmes d'études, avec précision de l'option ou des options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi ceux disponibles conformément au nombre de places de scolarité. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission obtenue déterminent leur classement.

IV.3.4. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de spécifier avec précision les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

IV.3.5. L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage du formulaire d'inscription et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, est finalisée conformément au calendrier d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets et non complétés à la date limite fixée dans le calendrier d'admission ne seront pas validés. Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats dont les dossiers sont complets.

IV.3.6. Seuls les dossiers validés seront pris en compte ; tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

IV.3.7. Après la clôture de la période d'inscription, les options, leur ordre ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées.

IV.3.8. Coordonnées de contact : Prorectorat aux Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.9. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et de détail des étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

IV.3.10. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, dans le cadre de l'admission de type 3, téléchargeront en ligne les documents (dossier d'inscription une seule fois, de sorte que, au cours de la même session d'admission, les candidats à double nationalité (UE et NON-UE) doivent choisir entre l'une de ces catégories : UE ou NON-UE.

IV.3.11. Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription en ligne.

IV.3.12. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, de manière que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple, Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne saurait être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

IV.3.13. L'accès à l'adresse e-mail utilisée par le candidat pour l'inscription sur la plateforme en ligne d'admission relève entièrement de la responsabilité du candidat, y compris la récupération du mot de passe.

IV.3.14. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues par la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas pris en compte.

IV.3.15. Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents téléchargés, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/d'une agence.

IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plateforme par les candidats, en assumant leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les **documents suivants scannés, recto verso**, le cas échéant :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles publiés sur le site web ;

b. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/équivalents par le CNRED - conformément aux documents utiles approuvés par la direction de l'université et affichés sur le site web et/ ou Attestation/Certificat délivrés par le CNRED ;

c. Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

d. Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

e. Attestation de diplôme, document officiel valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas obtenu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ sur légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - en copies légalisées/ sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle ils ont été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

h. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

i. Carte d'identité ou passeport (valables) - copie (la carte d'identité ou le passeport téléchargé par le candidat doit refléter sa catégorie conformément à IV.1.8, lettres a., b., c.).

j. Permis de séjour. Délivré par les autorités roumaines – copie. Pour les citoyens étrangers qui relèvent des dispositions de l'O.G. 194/2002. Avec permis de séjour en Roumanie ;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - conformément aux documents utiles publiés sur le site web, en roumain, anglais ou français ou contenant toutes les informations demandées selon le modèle de certificat médical approuvé par l'université ;

l. Preuve de compétence linguistique - copie (conformément à la section Compétence linguistique - Test de langue de la présente méthodologie).

m. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique (le cas échéant), conformément au Règlement des frais.

n. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/français/roumain, avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé tout au long de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conforme aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain ;

o. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier, conformément au Règlement des frais (non remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;

p. Pour les citoyens italiens dont l'acte de naissance ne comprend pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription comprendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français) ;

q. Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

r. Pour les membres de la famille des citoyens britanniques : une copie du permis de séjour délivré par les autorités roumaines conformément à la législation en vigueur, ainsi qu'un document officiel ou une preuve attestant leur statut de membre de la famille des citoyens britanniques (si cela n'apparaît pas sur l'acte de naissance ou le certificat de mariage) – copie certifiée conforme et traduction autorisée en roumain, anglais ou français (si applicable).

IV.4.2. Pour des informations concernant l'obligation d'apostille ou de légalisation des documents émis par des pays concernés par ces exigences, il est possible de contacter le ministère des Affaires Étrangères ou le ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes – CNRED) ou de consulter les sites web des deux institutions.

IV.4.3. Pour des informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes de fin d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, veuillez consulter l'Annexe 8.

IV.4.4. Pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, le ministère de l'Éducation (CNRED) peut demander des documents explicatifs supplémentaires en complément de ceux mentionnés ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez contacter le CNRED.

IV.4.5. En ce qui concerne les documents de scolarité émis par des institutions fonctionnant selon le système éducatif britannique, les résultats prévisionnels ne sont pas acceptés. L'Université accepte uniquement les documents éducatifs contenant les notes finales obtenues aux examens de baccalauréat ou équivalents (GCE).

IV.4.6. En ce qui concerne les documents de scolarité émis en Israël, une attestation de réussite n'est pas acceptée ; la transmission du diplôme final de baccalauréat ou équivalent (Bagrut + PET) est obligatoire.

IV.4.7. Conformément aux dispositions actuelles du ministère de l'Éducation et du Gouvernement roumain, les documents originaux rédigés en roumain peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain depuis une autre langue.

IV.4.8. Les candidats qui, dans leur relevé de notes, ont des matières portant un autre nom que biologie/chimie mais correspondant à ces disciplines doivent fournir une attestation émise par leur lycée ou un document officiel certifiant que ces matières sont l'équivalent de la biologie ou de la chimie.

IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue

IV.5.1. Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats **doivent** passer le test de langue organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission, test qui sera noté « admis » ou « rejeté ». Les résultats des tests de langue seront enregistrés sur la plateforme d'admission par la commission technique, le même jour, après le test de langue.

IV.5.2. La liste des candidats devant passer le test de langue organisé par le Département universitaire des langues modernes et de langue roumaine de l'U.M.F. « Victor Babeș » de Timișoara sera publiée sur le site internet de l'Université à la date fixée conformément au calendrier du concours d'admission. Les liens d'accès et les détails de connexion pour passer les tests de langue, établis et créés par le Département des langues modernes et de langue

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

roumaine en collaboration avec la commission technique, seront envoyés aux candidats par e-mail via la plateforme d'admission.

IV.5.3. La réussite du test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.5.4. Par dérogation aux dispositions du point IV.5.1, les catégories de candidats aux programmes d'études dispensés dans une langue internationale qui ne sont pas tenus de passer le test de langue sont les suivantes :

- Candidats provenant de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études pour lequel ils postulent (anglais ou français) et qui prouvent, par des documents scolaires, avoir suivi leurs cours dans cette langue (avoir terminé leurs études secondaires/lycée/collège ou leurs études universitaires de licence ou de master dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).
- Candidats ayant étudié et terminé leurs cours dans un lycée où la langue d'enseignement est la même que celle du programme d'études choisi, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat, et qui prouvent, par des documents scolaires, avoir suivi leurs cours dans cette langue.
- Candidats titulaires d'un diplôme de baccalauréat international (IBDP – International Baccalaureate Diploma Programme, EB – European Baccalaureate Diploma, IGCE – International General Certificate of Education, ou GCE – General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent.
- Candidats titulaires d'un certificat international de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous.

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / "competent user" - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF

IV.5.5. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

IV.5.6. Les candidats inscrits au concours d'admission aux programmes d'études en roumain sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de competență lingvistică în română, nivel minimum B1, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain ;
- documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, pendant au moins 3 ans consécutifs.

IV.5.7. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents mentionnés au point IV.5.6 les candidats aux programmes d'études en langue roumaine qui fournissent des documents d'études requis pour l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, comme suit :

a) Documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou documents attestant au moins 4 années consécutives d'études suivies en langue roumaine dans un établissement scolaire accrédité avec un enseignement en langue roumaine ;

b) Certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau minimum B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), délivrés par des institutions d'enseignement supérieur accréditées en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par des lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaine dans des universités à l'étranger / l'Institut de la Langue Roumaine ou l'Institut Culturel Roumain.

IV.5.8. Le Département universitaire des langues modernes et de la langue roumaine de notre institution organise des tests en langue roumaine, anglaise ou française, conformément au calendrier et aux conditions définis par les représentants de ce département, qui seront reflétés dans le règlement des frais, le calendrier et la méthodologie d'admission.

IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission

IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par l'inscription à l'examen d'admission, la satisfaction des conditions linguistiques, la participation à l'examen à choix multiples et la réussite de l'examen – concours d'admission, organisé selon le calendrier d'admission, le nombre de places disponibles et les programmes d'études choisis par le candidat.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions affichées sur le site de l'université.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de biologie notées d'un point par question résolue intégralement (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note associée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiples}) / 50$.

Exemple : 50 points = note 7.00

Le candidat obtient 40 points au test à choix multiples.

50.....7

40.....x (note du test à choix multiples)

Note du test à choix multiples = $\frac{40 \times 7}{50}$

50

Note du test à choix multiples = $5.60 + 3.00$ (note attribuée pour la présence) = 8.60

IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale de l'examen d'admission est :

Note du test à choix multiples + moyenne du baccalauréat/équivalent

2

PROCTORAT DIDACTIQUE

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note associée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.

Exemple : 8.60 (note du test à choix multiples) + 8.30 (moyenne du baccalauréat/équivalent) = $16.9/2 = 8.45$ (moyenne finale d'admission).

□ Pour le calcul de la moyenne du baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera équivalente au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples :

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à une note de 6,93 dans le système de notation roumain (en tenant compte du seuil supérieur de notation).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans n'importe quel lycée enseignant selon le système français) correspond à une note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à une note de 8,70 dans le système roumain.

□ Pour les candidats dont les documents d'études ont été émis dans des pays où aucune moyenne n'est attribuée à l'examen du baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place !

□ Dans le cas du diplôme de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne obtenue à l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études universitaires de premier cycle ne peut être inférieure à 5.00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses notées sur le brouillon ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base des questions à choix multiples et de la bibliographie affichées sur le site Web de l'université.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un nombre de points proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score total de la question, dans le cas des questions avec une seule réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/passeport (documents devant être valides) et du badge de concours (imprimé ou en format électronique). Sans ces documents, les candidats ne seront pas admis dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 10h00, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

IV.6.18. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant l'examen : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

IV.6.19. Toute forme de communication verbale, non verbale entre les candidats, ainsi que toute tentative de fraude à l'examen d'admission entraînent automatiquement l'exclusion de la salle des candidats concernés et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute infraction (communication entre les candidats, copie, possession pendant l'examen de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement perturbant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats doivent serrer leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'examen afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir une bouteille d'eau (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café) et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement à usage personnel.

IV.6.23. Les candidats devront avoir un stylo ou un stylo à bille de couleur noire ou bleue pour compléter les informations personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.

IV.6.25. Le candidat doit remplir correctement le formulaire d'examen en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

IV.6.26. Aucun rayure ou correction n'est autorisé sur le formulaire d'examen, car cela pourrait induire en erreur le système électronique d'évaluation. Les modifications, les corrections ou les ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en question, la responsabilité en incombant exclusivement au candidat. En cas de remplissage incorrect, il est possible de demander une fois un nouveau formulaire d'examen.

IV.6.27. Le remplissage du nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour le candidat concerné.

IV.6.28. La responsabilité complète de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et de corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire d'examen et les réponses inscrites sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui renoncent à l'examen et le signalent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir de l'heure affichée pour le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cas où un candidat aurait des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et sera autorisé à quitter la salle pendant un maximum de 10 minutes. L'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat concerné.

IV.6.30. À la fin du temps imparti pour l'examen, les candidats remettront tous les documents d'examen au responsable de la salle, avec signature.

IV.6.31. La correction électronique (par numérisation) sera effectuée en présence des candidats.

IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site de la Faculté de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/ Résultats publiés sur le site de l'université, avec indication du numéro d'inscription en ligne correspondant au dossier validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du ministère de l'Éducation concernant la protection des données personnelles et l'anonymisation des candidats, sont générées en respectant les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère « le choix l'emporte sur la moyenne » ;

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage en cas de notes finales d'admission égales entre les candidats, après réclamations, après confirmations).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant des moyennes finales d'admission, dans la limite du nombre de places approuvé pour chaque programme d'études.

IV.7.4. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de premier cycle en langue étrangère/ langue roumaine, sur les places ouvertes aux concours pour les citoyens roumains/UE/EEE/CH, se fait selon le principe général de « le choix l'emporte sur la moyenne ».

Par exemple :

Le candidat A a choisi la Médecine en anglais (premier choix) et la Médecine Dentaire en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 10.

Le candidat B a choisi la Médecine Dentaire en anglais (premier choix) et la Médecine en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 9.

Les candidats seront affectés à leur premier choix, dans l'ordre des notes finales d'admission obtenues.

Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une note plus basse que la vôtre, selon le principe « le choix l'emporte sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une note d'admission de 10 et l'option Médecine Dentaire en anglais en deuxième position dans son formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une note d'admission de 9.00 et l'option Médecine Dentaire en anglais en première position dans son formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option Médecine Dentaire en anglais, étant la première option, même si A a une note plus élevée que B.

Dans le cas où un candidat a une note de 8 et que toutes les places sont occupées à son premier choix par des candidats ayant des notes plus élevées que la sienne, s'il reste des places à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

IV.7.5. En cas d'égalité de moyenne finale d'admission pour le dernier rang, le classement sera effectué selon les critères suivants, le cas échéant :

- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des moyennes annuelles des années d'études secondaires.

IV.7.6. En fonction de l'étape de l'examen d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour de l'examen d'admission ;
- Résultats après la résolution d'éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après chaque étape de confirmation,
- Résultats après la fin de la période d'inscription provisoire, prévue dans le calendrier d'admission.

IV.7.7. Les listes seront affichées avec le numéro/code d'inscription, ces données remplaçant les noms et prénoms des candidats.

IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution

IV.8.1. Les éventuelles réclamations concernant les résultats de l'examen d'admission doivent être déposées au bureau d'enregistrement de l'université, Chambre 1, selon les dates fixées dans le calendrier d'admission.

IV.8.2. Le traitement des réclamations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et résoudra les réclamations uniquement en présence des plaignants, le jour même de leur dépôt. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur la page internet de l'université.

IV.8.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat se verra attribuer la note finale résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

IV.8.4. Aucune réclamation ne sera acceptée si elle est fondée sur une méconnaissance du règlement d'admission.

IV.8.5. După tratamentul eventual al reclamațiilor, pentru programele de studii sau modificările de clasament care au avut loc, listele de candidați admitți și refuzați vor fi stabilite și afișate pe programe de studii, incluzând medii finale de admitere definitive și incontestabile.

IV.8.6. După expirarea termenului de tratament și de răspuns (prin afișare) la reclamații, medii finale de admitere sunt definitive și nu pot mai fi modificate.

IV. 9. Confirmarea locului

1^{er} etapă

IV.9.1. În timpul perioadei specificate în calendarul de admitere pentru confirmarea locului, candidații declarați **admiși** în urma examenului de admitere organizat de UMF « Victor Babeș » în sesiunile anuale în curs, **au obligația** să confirme locul în plata cheltuielilor de confirmare/ opțiune și a unei sume de 50% din cheltuielile de studii și în încărcându-și dovezile de plată pe platforma de admitere, în caz contrar pierd locul obținut prin concurs în caz de neexecuție a acestei obligații. Prin urmare, un candidat admis care nu a confirmat locul și nu a plătit suma de 50% din cheltuielile de studii în termenul stabilit în calendarul de admitere va fi considerat respins și va apărea automat, în ordinea alegerii și a mediei finale de admitere, pe lista de candidați respinși care nu au confirmat locul și nu au plătit suma de 50% din cheltuielile de studii.

IV.9.2. Suma de 50% din cheltuielile de studii este **nerambursabilă** pentru candidații admitți care au confirmat locul și care, în continuare, se desistă de studiile lor, renunță la locul obținut prin concurs sau nu finalizează înscrierea înainte de data limită stabilită în calendarul de admitere.

Sunt exceptați de această dispoziție candidații care nu reușesc să obțină, în termenul stabilit, echivalența diplomei de bacalaureat la CNRED și care sunt admitți ulterior la un loc finanțat de bugetul statului român sau la un loc plătit în lei (după ce au reușit un concurs de admitere de tip I, II sau III, categorie RDP, organizat de universitatea noastră). Orice altă situație excepțională, justificată prin documente oficiale, necesită aprobarea expresă a direcției de la Universitatea pentru rambursarea sumei de 50% din cheltuielile de studii.

IV.9.3. În timpul perioadei din calendarul de admitere corespunzătoare primei etape de confirmare a locului, **candidații respinși**, care au participat la proba cu alegere multiplă și au obținut o medie finală de admitere superioară la 5,00, **pot** confirma locul în plata cheltuielilor de confirmare prin opțiune și în încărcându-și dovezile de plată pe platforma de admitere, în caz de vacanță de loc. În acest caz, plata cheltuielilor de confirmare nu garantează admiterea candidaților refuzați (care figurează pe lista de așteptare/rezervă), aceasta depinde de numărul de locuri disponibile/vacante și aprobate de universitate/ programele de studii, precum și de gestionarea locurilor în conformitate cu decizia direcției de la universitate.

IV.9.4. În caz de vacanță a unui loc, candidatul respins care a confirmat locul în timpul perioadelor stabilite în calendarul de admitere are 48 de ore pentru a plăti suma de 50% din cheltuielile de studii pentru a-și păstra locul. În caz contrar, lista este actualizată cu candidatul următor pe listă.

IV.9.5. Candidații pot plăti cheltuielile de confirmare pentru un număr maxim de două programe de studii, corespunzătoare alegerii efectuate în formularul de înscriere online.

IV.9.6. Dovezile de plată a cheltuielilor de confirmare care nu sunt încărcate pe platforma de admitere, în conformitate cu calendarul stabilit, nu vor fi considerate ca confirmări de locuri.

IV.9.7. Cheltuielile de confirmare a locului sunt nerambursabile, chiar dacă niciun loc nu este liber.

IV.9.8. Confirmarea locului pe platforma de admitere include și alegerea materiei opționale de către candidat, dintre care una devine obligatorie pe semestrul respectiv. Materii opționale vor fi incluse în contractul de studii sau în anexa sa și nu vor mai fi modificate în continuare.

IV.9.9. După finalizarea primei etape de confirmare, statutul unui candidat poate fi:

- Admis confirmat ;
- Respins confirmat (în așteptare) ;
- Respins neconfirmat - candidat admis și respins care nu a confirmat în 1^{er} etapă.

PROCTORAT DIDACTIC

II^{ème} étape – Confirmation de place

IV.9.10. En cas de places libres (vacantes) après la première étape de confirmations, pendant la période fixée dans le calendrier d'admission, **les candidats qui n'ont pas confirmé à la première étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place devenue vacante dans un délai maximum de 48 heures (plage horaire de la Roumanie) et de régler l'acompte de 50 % des frais de scolarité, à compter de l'annonce de la vacance de la place par e-mail et/ou dans le compte du candidat sur la plateforme d'admission, en respectant l'ordre des choix et des moyennes finales d'admission.

IV.9.11. Si la liste des candidats recalés n'ayant pas confirmé leur place ne comporte qu'un seul candidat dans cette situation, la liste sera mise à jour au maximum deux fois, avec un délai de 48 heures entre chaque mise à jour. Si, après la deuxième mise à jour, le candidat concerné ne confirme toujours pas sa place et n'effectue pas le paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité, la gestion de cette place sera décidée par la direction de l'Université, conformément aux décisions officielles.

IV.9.12. Les candidats recalés pour ne pas avoir participé au test à choix multiples (épreuve écrite) – concours d'admission – ou pour ne pas avoir obtenu une moyenne finale d'admission d'au moins **5 (cinq)** n'ont pas le droit de confirmer leur place.

IV.9.13. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit ou par e-mail) du concours d'admission, ont renoncé à leur candidature ou à leur place, seront définitivement exclus des mises à jour des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.

IV.9.14. L'attribution des places vacantes ou libérées aux candidats recalés se fera dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes finales d'admission, en donnant priorité aux candidats recalés ayant confirmé leur place lors de la première étape.

IV.9.15. Les candidats ayant opté pour deux programmes d'études, ayant été admis et ayant confirmé leur place pour les deux programmes, sont tenus, dans un délai de 48 heures après l'admission, de choisir le programme final qu'ils souhaitent suivre, conformément aux dispositions en vigueur. Ils devront se retirer officiellement de la plateforme pour l'option qui ne les intéresse plus ou décider de conserver leur place dans les deux programmes, selon les conditions précisées dans la présente méthodologie.

IV.10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation de place, de scolarité et d'immatriculation

IV.10.1. Le montant des frais est précisé dans le Règlement des frais approuvé par l'Université.

IV.10.2. Toutes les preuves de paiement des frais en euros non effectués directement sur la plateforme d'admission doivent être téléchargées par le candidat sur la plateforme avant les dates limites fixées dans le calendrier.

IV.10.3. Types de frais :

- Frais de traitement du dossier/session d'admission (non remboursables en cas de traitement du dossier ou si les documents en ligne ont été vérifiés par le personnel de l'Université),
- Frais pour le test de langue roumaine/anglaise/française : 150 euros.
- Frais de confirmation de place/option/programme d'études : 300 euros, non remboursables.
- Frais de scolarité (par année/programme d'études) : doivent être téléchargés par les candidats admis sur la plateforme en ligne avant la date limite d'inscription. L'acompte de 50 % des frais de scolarité pour les candidats admis ayant confirmé leur place est non remboursable, conformément au chapitre IV.9.2. de la présente méthodologie.
- Frais d'immatriculation : 100 lei, à régler en espèces à la caisse de l'Université lors de l'inscription finale aux études.
- Les frais **fixés en euros** peuvent être réglés par virement bancaire sur le compte de l'Université ou par carte via la plateforme d'admission.

IV.10.4. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Place Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Rue Palanca no. 2, Piata Unirii Timisoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros).

SWIFT : BTRLRO22.

IV.10.5. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement de dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

IV.10.6. Si les frais sont payés par d'autres personnes que le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service financier-comptable de l'université, par exemple, la carte d'identité/le passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour traiter leurs données personnelles en vue des vérifications par la banque (documents utiles affichés sur le site Web - accord sur le traitement des données personnelles, le cas échéant).

IV.10.7. Le candidat est tenu de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations demandées et de télécharger la preuve de paiement sur son compte de candidat (plateforme en ligne) afin qu'elle puisse être traitée correctement par le Service financier-comptable de l'université.

IV.10.8. Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité ne peuvent être obtenues qu'auprès du Service financier-comptable de l'université, à l'adresse contab@umft.ro.

IV.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

IV.10.10. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée de scolarité prévue par la loi.

IV.10.11. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité (conformément à l'approbation de la direction de l'université) avant la date limite perdent automatiquement leur place obtenue par concours car ils sont considérés comme ayant renoncé, par absence, à cette place.

IV.10.12. Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études, et la preuve de paiement doit être obligatoirement téléchargée par le candidat sur son compte sur la plateforme d'admission en ligne.

IV.10.13. Le rapport nominatif par programme d'études et catégorie de candidats concernant le paiement des frais de scolarité, incluant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en première année, sera généré à partir de la plateforme avec l'accord du Département Financier et Comptable. Ce rapport sera transmis aux décanats et au Vice-rectorat des Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier pour la publication des résultats des candidats inscrits provisoirement en première année.

IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation

IV.11.1. Les candidats déclarés admis après avoir réussi un concours d'admission organisé par l'U.M.F. « Victor Babeș » de Timișoara pour des programmes d'études avec frais de scolarité payés en euros, conformément aux dispositions du chapitre IV.1.8, lettres a, b, c, et ayant obtenu l'Attestation/Certificat d'équivalence (documents obligatoires) délivré(e) par le CNRED (Ministère de l'Éducation), peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université peut gérer la transmission des dossiers au CNRED.

IV.11.3. Le ministère de l'Éducation (CNRED) se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet et de ne pas délivrer l'Attestation/Certificat de reconnaissance si les documents transmis par le candidat ne répondent pas aux exigences et aux dispositions du CNRED.

IV.11.4. Le document délivré par le CNRED attestant l'équivalence et la reconnaissance des documents d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats admis après avoir réussi les concours d'admission.

IV.11.5. Pour l'émission de la décision provisoire d'admission aux études, les candidats admis sont tenus de se présenter physiquement au Pro-rectorat des Relations Internationales, durant la période fixée dans le calendrier d'admission, pour remplir personnellement la demande d'inscription et déposer leur dossier complet, comprenant les documents suivants en format papier :

(1) Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles affichés sur le site Web.

(2) Formulaire d'inscription en ligne signé et daté.

(3) Certificat/Attestation du CNRED (ministère de l'Éducation) en original pour les candidats l'ayant obtenu par leurs propres moyens.

(4) Diplôme de baccalauréat/équivalent – original, 2 copies certifiées conformes, sur-légalisées dans la langue d'origine et 2 traductions certifiées en roumain.

(5) Attestation de réussite (document officiel valable uniquement pour les diplômés de lycée n'ayant pas encore obtenu leur diplôme final), de l'examen de baccalauréat/ équivalent indiquant explicitement la réussite à l'examen de baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat – copie certifiée conforme/sur-légalisée (Apostille de La Haye. Ministère des Affaires Étrangères. Ambassade de Roumanie) en langue originale et traduction certifiée en roumain (si applicable). ;

(6) Déclaration notariée – uniquement pour les candidats déposant le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4. point (5) – s'engageant à déposer le diplôme de baccalauréat en original, 2 copies certifiées conformes, sur-légalisées et 2 traductions certifiées en roumain dès réception du diplôme final. Le délai est fixé en fonction du pays de délivrance.

(7) Relevé des notes de baccalauréat/équivalent – original, 2 copies certifiées conformes, sur-légalisées en langue originale et 2 traductions certifiées en roumain ;

(8) Bulletins de notes des années de lycée – copies certifiées conformes, sur-légalisées (chaque bulletin de notes) et traductions certifiées en roumain/anglais/français.

(9) Acte de naissance/ équivalent - en copie certifiée conforme et traduction autorisée en roumain ;

(10) Carte d'identité/ passeport valide - copie ;

(11) Certificat de mariage (si applicable) – copie certifiée conforme et traduction certifiée en roumain ;

(12) Certificat médical en anglais/français/roumain, selon le modèle affiché sur le site web ;

(13) 4 photos au format passeport ;

(14) Preuve de paiement des frais de scolarité ;

(15) Certificat international de compétence linguistique - copie ;

(16) Déclaration notariée des citoyens roumains souhaitant s'inscrire à un programme d'études en roumain/anglais/français avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études dans un régime financier avec paiement en euros et qu'ils reconnaissent que leur statut financier restera inchangé pendant toute la durée de leur scolarité. Ce statut ne peut être modifié qu'après réussite à un nouvel examen d'admission, organisé dans les conditions prévues pour les candidats participant aux concours pour des places financées par l'État ou avec frais en lei. En cas de réussite à cet examen, les études commenceront en première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain.

(17) Déclaration notariée ou document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences ou différences dans les documents concernant le nom complet du candidat – applicable uniquement si le nom complet n'est pas identique dans tous les documents soumis.

IV.11.6. Pour les candidats RO/UE/EEE/CH admis à des programmes enseignés en anglais/français/roumain, qui soumettent leurs documents selon le chapitre IV.11.4 et le calendrier d'admission, le Pro-rectorat des Relations Internationales de l'Université établira une décision provisoire d'admission aux études, approuvée et signée par le recteur de l'Université.

IV.11.7. Pour s’inscrire en première année et signer le contrat d’études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/UE/EEE/CH, ainsi que les citoyens britanniques et leurs familles, doivent déposer aux secrétariats des facultés, dans les délais fixés et selon les modalités d’organisation de chaque secrétariat.

La décision d'admission, en copie, accompagnée de copies des documents suivants :

- Attestation des études effectuées à l’étranger – document délivré par le CNRED ;
- Certificat de compétence linguistique (roumain, anglais ou français) ;
- Documents prouvant l’exemption du test de langue (si applicable) ;
- Copie de la carte d’identité/passeport ;
- Preuve de paiement des frais de scolarité (selon la décision de l’Université) ;
- Preuve de paiement des frais d’inscription.

IV.11.8. La décision d’admission est valable jusqu’à l’établissement des décisions d’inscription définitive des étudiants, après transmission par le Pro-rectorat des Relations Internationales des dossiers complets des citoyens RO/UE/EEE/CH admis aux secrétariats des facultés.

IV.11.9. Les candidats admis qui ne s’inscrivent pas en première année, ne paient pas leurs frais de scolarité avant la date limite fixée dans le calendrier d’admission ou ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plateforme en ligne, seront considérés comme s’étant désistés et auront définitivement renoncé à leur place obtenue par concours, ainsi qu’à leur statut de candidat admis, par le non-respect des dispositions, des procédures et de la date limite d’inscription et n’auront pas la qualité d’étudiants de l’Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timisoara.